RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

Arrêté temporaire n°2026-956
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE HENRI CADOT

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,
VU la demande émise par la société SAGETRA demeurant 492 rue du 14 juillet 62221 NOYELLES SOUS LENS représentée par Monsieur Michel KWIATKOWSKI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de dépose de la toiture des bâtiments du n° 75 au n° 91 de la rue Henri Cadot rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 08/12/2026 RUE HENRI CADOT,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 09/09/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE HENRI CADOT, de la RUE CHARLES MARLARD jusqu'à la RUE ARTHUR LAMENDIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2
À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 17/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE CHARLES MARLARD, de la RUE HENRI CADOT jusqu'à la RUE PIERRE BEREGOVOY
- RUE PIERRE BEREGOVOY, de la RUE CHARLES MARLARD jusqu'à la RUE ARTHUR LAMENDIN
- RUE ARTHUR LAMENDIN, de la RUE PIERRE BEREGOVOY jusqu'à la RUE HENRI CADOT

Article 3
À compter du 10/09/2026 et jusqu'au 08/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°75 au n°91 RUE HENRI CADOT :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SAGETRA.

Article 5
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 31 août 2026

Pour le Maire, par délégation



MARCEL BOQUILLON
Quatrième adjoint au Maire délégué
1 sept. 2026

DIFFUSION :
- *La société SAGETRA*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.